

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES



## LOCATAIRE

Nom : ..... Prénom : .....

Raison commerciale ou Association : .....

Adresse complète : .....

## MANIFESTATION

- Bal     Réunion     Banquet     Baptême     Communion     Mariage  
 Congrès     Thé dansant     Repas dansant     Soirées diverses.

Date de la manifestation : .....

Date et heure de prise des clés : .....

Date et heure de remise des clés : .....

## ASSURANCE

Compagnie d'Assurances couvrant l'organisateur : .....

Numéro de police : ..... Attestation fournie :  oui     non

N.B. : L'attestation d'assurance doit être au nom de l'organisateur

LOCATION	Oui	Non	Tarifs
Grande salle ( 300 personnes )			€
Petite salle + petite cuisine ( 70 personnes )			€
Lendemain			€
Grande cuisine			€
Chauffage le jour de la manifestation			€
Chauffage le lendemain			€
Ordures ménagères	X		€
<b>Total :</b>			<b>€</b>

N.B. : Le montant correspondant à la somme totale de la location ci-dessus est demandé lors de la réservation, par titre par le trésor public.

Fait à OIZÉ (en deux exemplaires), le .....

Le Locataire,

Le Maire d'OIZÉ ou son représentant,

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES



## UTILISATION

Les salles ont pour vocation d'accueillir diverses activités. Elles sont mises à disposition prioritairement à la commune et ses différentes associations gratuitement pour leurs manifestations.

Elles pourront, en outre, être louées à des particuliers, des organismes, des entreprises ou associations extérieures en fonction des disponibilités. Selon les modalités suivantes.

## CONDITIONS DE RÉSERVATION

Les pré-réservations peuvent être faites auprès de la mairie aux heures d'ouverture :

- par téléphone au 02 43 87 81 62
- ou par mail [mairie.oize72@wanadoo.fr](mailto:mairie.oize72@wanadoo.fr).

La confirmation s'effectue par la signature du contrat de location et le versement de la somme totale de la location.

Les salles ne pourront être louées ni utilisées par des mineurs. Une personne majeure devra en effet être responsable de la tenue de la soirée, ainsi que de la signature du contrat de location.

## CONDITIONS D'ANNULATION

La municipalité peut être amenée, à tout moment, à annuler une manifestation en cas de force majeure, elle devra en informer le locataire dans les plus brefs délais.

En cas de désistement de la part du locataire, le paiement reste acquis à la municipalité, sauf cas de force majeure. Pour demander un remboursement de son paiement, il pourra présenter un justificatif valable (décès, invalidité, déménagement, perte d'emploi, maladie, etc.)

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent tout au long de la manifestation.

Ce responsable sera le signataire du contrat ainsi il devra contracter une assurance responsabilité civile à son nom. Le locataire est responsable de la sécurité et de la surveillance de la salle polyvalente pendant la location.

En cas de vols ou d'accident durant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité de la municipalité est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

## PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX - CAUTIONNEMENT

La clé de la salle sera retirée au secrétariat de la Mairie à partir 14 heures, le jour précédant la manifestation. Un dépôt de garantie égal au montant de la location sera demandé.

Dans un même temps un état des lieux d'entrée ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.

Si vous voulez la salle à partir du jeudi, il vous sera demandé un supplément qui correspondra à la moitié du lendemain.

Le retour des clés se fera le lundi matin à 9h00 afin d'effectuer un état des lieux de sortie.  
Il est stipulé qu'en cas de perte de clé(s), le locataire devra rembourser à la municipalité la valeur de 20€, le montant sera multiplié par le nombre de clés perdues.

## **INSTALLATION DE LA MANIFESTATION**

Les installations nécessaires à toute manifestation pourront se faire, éventuellement la veille, à condition toutefois d'en avoir fait la demande suffisamment tôt et que le planning d'utilisation le permette.

La salle pourra être visitée sur rendez-vous pris avec le secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture au public.

La réservation des places, la vente de billets ainsi que le placement des spectateurs dans la salle seront assurés par les organisateurs.

## **LES TARIFS DE LOCATION**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Un tarif préférentiel est à destination des habitants de la commune.

En aucun cas, un habitant ne pourra louer la salle des fêtes au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « Extérieur » s'appliquera.

## **HORAIRES**

Le contrat de location sera signé par les deux parties lors de la réservation, en indiquant les horaires d'utilisations des locaux, qui devront être respectés. Tout manquement à cette règle entraînera une interdiction de nouvelle location dans nos locaux.

Toute manifestation nocturne devra impérativement se terminer à 2 heures du matin.

Pendant la durée de la manifestation, tout bruit susceptible de gêner les riverains devra être évité.

## **PROPRETÉ DES LOCAUX**

La salle, la cuisine, les sanitaires et parties communes devront être impeccable ainsi que les appareils de cuisson, le lave-vaisselle, la chambre froide et autres éléments mis à votre disposition à l'issue de la manifestation.

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse).

Les tables et les chaises seront remises en place sur les chariots.

La municipalité fournit le produit pour le lave-vaisselle, balais et le papier toilette, éponge.

Le produit vaisselle et sol n'est pas fourni.

## **SÉCURITÉ**

Il est formellement interdit à l'intérieur des locaux de :

- fumer ou de vapoter ;
- utiliser des feux d'artifices ;
- jeter des confettis et riz ;
- utiliser des stupéfiants (exclusion du centre) ;
- modifier les installations existantes ;
- obstruer les issues de secours ;
- utiliser les locaux à des fins non destinées ;
- introduire des animaux.

Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie seront reconnus avant toute manifestation. Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans les salles et aux abords immédiats et de faire appel, en cas de nécessité à Police Secours, Tél. 17. En cas d'accident ou d'incendie, appeler les Pompiers, Tél. 18 ou le SAMU, Tel .15

Le poste téléphonique placé dans la cuisine est exclusivement réservé aux appels d'urgence (Gendarmerie, Pompiers, SAMU, représentant de la Municipalité d'Oizé).

Le stationnement de tout véhicule est formellement interdit devant toutes les portes d'entrée ou de sortie de la salle, et particulièrement sur la partie dallée devant l'entrée principale, en dehors des services d'ordre et de secours.

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités,

Respecter le nombre total de personnes admissibles dans la structure.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur.

**IMPORTANT : Les feux d'artifice sont interdits sur les terrains communaux qui entourent la salle.**

## **ABORDS IMMÉDIATS**

Les abords immédiats aménagés en pelouse ou plantés d'arbres ou de fleurs seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuel sera à la charge de l'utilisateur.

## **ECLAIRAGE - SONORISATIONS DIVERSES**

Le mode d'utilisation des éclairages, locaux, parkings, ainsi que les différents appareils de cuisine, sonorisation est indiqué sur des notices placées à proximité de ceux-ci.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites, seule l'installation nécessaire à un orchestre ou à un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par un technicien.

En cas de panne d'électricité, contacter un des représentants de la Commune dont les numéros sont affichés au-dessus du téléphone, dans la cuisine.

## **COMMERCES AMBULANTS**

Tout commerce ambulant d'alimentation ou de vente d'objets quelconque est interdit dans les alentours de la salle (entrée et parkings) lorsque des manifestations se déroulent dans la salle.

## **VENTE DE BOISSONS**

Vous ne devez ouvrir une buvette qu'après avoir obtenu l'autorisation et sous réserve de vous conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

Seules ne peuvent être vendues ou offertes dans les ouvertures de débits exceptionnels, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes : boissons sans alcool, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits et de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool.

**SACEM** (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique)

Conformément à l'article 40 de la loi du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, l'organisateur de manifestation (bals, séances de variétés, séances théâtrales, concerts, repas dansants, arbres de Noël, réveillons, etc...) comportant la représentation ou l'exécution publique (c'est à dire hors du cercle familial) d'oeuvres musicales ou théâtrales, soit à l'aide d'orchestres, de musiciens, chanteurs, artistes de variétés, soit à l'aide de la radio, de disques ou de bandes magnétiques, doit obtenir l'autorisation préalable et écrite de la Délégation Régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - 7, rue des Boucheries - 72014 LE MANS Cédex - Téléphone 02.43.28.59.69 - Télécopie 02.43.23.82.54.

Fait à OIZÉ (en deux exemplaires), le .....

Le Locataire,

Le Maire d'OIZÉ ou son représentant  
(Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»)

# TARIFS DES LOCATIONS

au 01/01/2021



<b>LA GRANDE SALLE</b>	<b>Habitant d'Oizé</b>	<b>Hors commune</b>
Grande salle	200.00 €	370.00 €
Lendemain	75.00 €	100.00 €
Grande cuisine	50.00 €	80.00 €
Ordures ménagères	20.00 €	20.00 €
Chauffage	80.00 €	90.00 €
Chauffage le lendemain	45.00 €	55.00 €

<b>LA PETITE SALLE</b>	<b>Habitant d'Oizé</b>	<b>Hors commune</b>
Petite salle + petite cuisine	135.00 €	230.00 €
Lendemain	45.00 €	70.00 €
Ordures ménagères	10.00 €	15.00 €
Chauffage	40.00 €	45.00 €
Chauffage le lendemain	30.00 €	40.00 €

## **VIN D'HONNEUR**

Grande salle	80.00 €
Chauffage	80.00 €
Petite salle	45.00 €
Chauffage	40.00 €

## **LOCATION DE BARNUMS / MOBILIER / STANDS**

Barnum 40 m <sup>2</sup> *	110.00 €
Table	2.00 €
Banc	1.00 €
Stand 9 m <sup>2</sup> **	30.00 €

\* La municipalité met à disposition un agent communal à votre domicile pour le montage et démontage du matériel loué. Montage et démontage compris. Vous devrez néanmoins prévoir de votre côté 3 personnes pouvant aider à l'installation

\*\* L'installation de ce matériel reste entièrement à votre charge.